

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 05 23

Permission de voirie
PROLONGATION DU TEST DE CIRCULATION
Avenue du Maréchal Lyautey
Mise en place de 2 chicanes
Prolongation de l'arrêté 22/3066

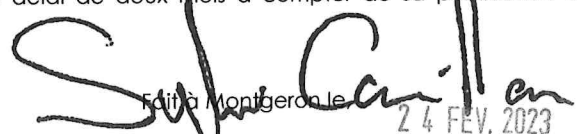
Réf. 80/RA//DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux.
- Considérant la demande des **entreprises COLAS** dont le siège social est situé route Brières-les-Scellés – 91150 ETAMPES et **ECO SIGNALISATION**, dont le siège social est situé 43 avenue du Château - 91760 ITTEVILLE en date du 23 février 2023, **pour le compte des Services Techniques de Montgeron**, afin de **prolonger le test de circulation** par la mise en place de 2 chicanes au droit du n°10 et du N°24 avenue du Maréchal Lyautey, afin de réduire la vitesse dans l'avenue avec un sens prioritaire de circulation de Montgeron, direction la Ville de Yerres,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **Les entreprises COLAS et ECO SIGNALISATION pour le compte des Services Techniques de Montgeron** sont chargées de mettre en place le dispositif de type GBA plastique et tout ce qui touche aux travaux de signalisations horizontales et verticales, ainsi que de faire la modification du régime de priorité des sens de circulations dans l'avenue du Maréchal Lyautey par **l'implantation de panneaux priorités de passage dans le sens Montgeron / ville de Yerres** dans le cadre du test de circulation.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée pour la prolongation du test de circulation jusqu'au mardi 15 mars 2023**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le ballisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.


Fait à Montgeron le 24 FEV. 2023

Madame CARILLON Sylvie
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

